

L'expert-comptable, partenaire de l'innovation dans les entreprises

L’innovation par les investissements d’avenir : les experts-comptables se mobilisent !

Le 22 juin 2009, s’exprimant devant le Parlement réuni en congrès à Versailles, le président de la République annonce un emprunt national pour financer des investissements stratégiques destinés à préparer la France à passer le cap du 21^e siècle. En août, il confie à Alain Juppé et Michel Rocard la coprésidence de la commission chargée d’identifier les secteurs prioritaires et de quantifier les besoins. Cette commission fait part de ses préconisations en novembre, et Nicolas Sarkozy retient cinq priorités stratégiques pour un montant d’investissement de 35 milliards d’euros.

Le 22 janvier 2010, le président de la République nomme René Ricol commissaire général à l’Investissement. Ancien président du Conseil Supérieur de l’Ordre des Experts-Comptables, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, et de l’IFAC, René Ricol prend les rênes du “grand emprunt” après avoir mené avec succès la médiation du crédit durant la crise. Il constitue autour de lui une équipe pluridisciplinaire, selon les techniques de management inspirées du secteur privé, et donne des instructions claires : dépenses d’investissement et non une subvention, recherche de l’effet-levier maximum avec pour objectif d’investir autour de 60 milliards d’euros.

Une sélection des projets, sous la responsabilité du Premier ministre, après intervention d’experts qualifiés

En outre, René Ricol met en place une gouvernance qui permet à l’instance politique à la fois de déléguer, de contrôler et d’évaluer

l’attribution des crédits. Dans ce cadre, le Commissariat Général à l’Investissement (CGI) confie à des opérateurs (Ademe, Caisse des dépôts et consignation, Agence nationale de la recherche, Oséo...) le soin d’organiser le processus d’attribution du financement. Il y a appel à projet, les dossiers sont classés, des comités de pilotage font des recommandations au Premier ministre, qui décide après avis du CGI. Tout ce processus est valorisé par le recours à une expertise externe et finalement c’est l’autorité politique qui décide. On retrouve la démarche de responsabilité éthique qui est la marque du commissaire général.

Chasser en meute pour la croissance des PME : deux nouveaux concepts, filières et territoires

Les PME et les entreprises de taille intermédiaire sont bien présentes comme bénéficiaires potentielles du dispositif mis en place par le CGI. Les contrats de développement participatifs pour renforcer leur structure financière à hauteur d’un milliard d’euros via Oséo, les prêts verts bonifiés à hauteur de 500 millions pour augmenter la performance environnementale des moyens de production, le soutien aux filières stratégiques à hauteur de 69 millions, le fonds national d’amorçage via la CDC pour 400 millions, les dispositifs démonstrateurs de l’Ademe pour 2,9 milliards, ou encore le soutien aux PME parties prenantes de pôles de compétitivité sont quelques-uns des outils les plus marquants mis à leur disposition.

Des outils avec un fort effet de levier, mais à ne pas utiliser seul. Il faut que les PME sortent de leur pré carré et qu’elles

apprennent à chasser en meute. L’esprit « des investissements d’avenir », c’est le regroupement d’entreprises, par filières et par territoires, pour se muscler ensemble et créer des suppléments de richesse.

Les experts-comptables aux avant-postes pour une France compétitive

Quimieux que les 19 000 experts-comptables connaît la réalité du tissu économique de notre pays ? Leur relation de proximité et de confiance avec leurs deux millions de clients les désigne tout naturellement pour susciter au niveau local la constitution de grappes d’entreprises autour de techniques issues des laboratoires, accompagner le montage de projets innovants dans un véritable esprit d’intégration PME-recherche, et inciter les TPE à se regrouper dans le cadre de restructurations de filières. Les experts-comptables sont au cœur de leur mission de conseil et trouvent de nouvelles opportunités de marchés. C’est pourquoi le CGI et le Conseil Supérieur de l’Ordre ont convenu de coordonner leurs actions pour que les experts-comptables deviennent, dès aujourd’hui, des acteurs engagés pour la France de demain. ■

FOCUS : CINQ PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR 35 MILLIARDS D’INVESTISSEMENTS

- ▶ 11 milliards : Enseignement supérieur et formation
- ▶ 8 milliards : Recherche
- ▶ 6,5 milliards : Filière industrielle d’excellence et PME
- ▶ 5 milliards : Développement durable
- ▶ 4,5 milliards : Economie numérique



“ La réussite des projets innovants passe par la mise en place d'indicateurs de performance et de suivi de l'innovation. ”

L'innovation, facteur essentiel dans la stratégie et la compétitivité des entreprises

Pierre Préjean, président du Comité développement au Conseil Supérieur

Bien que la Recherche-Développement-Innovation (RDI) soit souvent assimilée au progrès scientifique et technologique, elle concerne en réalité tous les savoir-faire, tous les produits et services, toutes les entreprises quelles que soient leur taille et leur secteur d'activité.

La stratégie d'innovation de l'entreprise impacte plusieurs domaines :

- ▶ son budget RDI ;
- ▶ son organisation managériale ;
- ▶ son périmètre d'activité ;
- ▶ sa performance ;
- ▶ son image ;
- ▶ sa pérennité.

Pour construire des projets innovants, une vision stratégique doit être formalisée dans la durée. Elle nécessite notamment la mise en place d'une veille stratégique, technologique, commerciale et réglementaire pour identifier les tendances de demain, établir une cartographie des opportunités et des risques, mettre en place des processus d'intelligence économique dans des domaines aussi variés que l'export, le capital immatériel (savoir-faire, clientèle...). Il faut aussi définir une priorisation des investissements et mettre en place les outils qui serviront au pilotage pour planifier les actions, établir un cahier des charges et ainsi éviter les éventuelles dérives et les surcoûts.

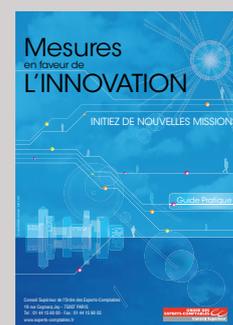
La réussite des projets innovants passe par la mise

en place d'indicateurs de performance et de suivi de l'innovation.

Une politique d'innovation ne peut réussir que si l'ensemble des ressources est impliqué dans le projet. Il s'agit aussi bien des ressources internes à l'entreprise, techniques, financières et humaines, que des opportunités externes telles le recrutement de chercheurs (doctorants, docteurs, ingénieurs...) et les plans de financement publics accompagnés (Oséo, CIR/JEI, ANR, FEDER...).

Comme l'a suggéré le commissaire général à l'investissement, René Ricol, lors de la réunion de l'Association femmes diplômées d'expertise comptable administrateurs du 17 juin dernier, l'expert-comptable doit prendre l'initiative d'organiser un entretien dédié avec l'entrepreneur afin d'évoquer ses projets innovants. Il l'accompagnera ensuite tout au long de sa démarche stratégique d'innovation (investissement, financement, statut de jeune entreprise innovante, crédit d'impôt recherche, outils de pilotage...).

Nous connaissons l'histoire des entreprises. Aidons les à innover ! ■



Pour en savoir plus, téléchargez le Guide pratique des « mesures en faveur de l'innovation : initiez de nouvelles missions ». Composé de 11 fiches techniques, de 4 cas pratiques, d'1 dossier de travail, ce guide permet de faire le point sur les outils fiscaux, sociaux et de financement existants. Vous y retrouverez également un focus sur les dispositifs CIR et JEI et apprendrez à valoriser ces missions de conseil. www.experts-comptables.org, rubrique Innovation

Quelques chiffres-clés de l'innovation

- ▶ Objectif pour la France fixé dans le cadre du traité de Lisbonne en 2000 : dépenses R&D de 3 % du PIB, dont 2 % en secteur privé. Les dépenses étaient à 1,32 % du PIB en 2008.
- ▶ 15 000 entreprises ont recours au crédit d'impôt recherche
- ▶ 5,5 milliards d'euros de crédit d'impôt recherche en 2010
- ▶ 2 904 projets en incubation entre 2000 et 2010
- ▶ 2 373 Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)
- ▶ 71 pôles de compétitivité

Accompagnement institutionnel des chefs d'entreprise dans l'innovation : rôle de l'ANR

Jacqueline Lecourtier, **directrice générale de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)**



Que propose votre nouveau programme de recherche (2011-2013) en matière d'accompagnement des entreprises ?

Conformément à sa mission de soutien à la mise en place de col-

laborations entre acteurs publics et privés de la recherche, l'ANR ouvre régulièrement des appels à projets qui servent de porte d'entrée aux entreprises qui souhaitent s'engager dans un projet de recherche en partenariat avec un laboratoire public de recherche. Les partenaires des projets retenus bénéficient d'une subvention qui couvre entre 25 et 45% des dépenses affectées au projet.

Pensez-vous que le partenariat public-privé favorise l'innovation ?

L'enjeu du partenariat public privé est double. Il permet, d'une part, aux établissements publics de recherche de participer à des travaux dans une logique d'exploitation des résultats, et, d'autre part, aux entrepreneurs, notamment des PME, de s'ap-

puyer sur des compétences et des savoir-faire pour participer aux efforts d'innovation des entreprises. La recherche partenariale reste un outil unique au service des entrepreneurs pour tester et évaluer des solutions et des modèles économiques. A ce titre sa contribution à l'innovation est indéniable.

Un nouveau rôle vous a été confié, celui de répondre aux demandes préalables sur le caractère scientifique et technique du projet de recherche de l'entreprise.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'enjeu du rescrit (accord préalable) est d'obtenir un accord opposable à l'administration sur l'éligibilité d'une opération au CIR.

Pour être recevables, les dossiers doivent respecter la trame d'un formulaire (www.agence-nationale-recherche.fr/partenariats, rubrique partenariat) et être déposés avant le commencement des travaux. A réception des dossiers, l'ANR a trois mois, si le dossier est complet, pour notifier à l'entreprise son avis sur l'éligibilité de l'opération. ■

Propriété intellectuelle et brevets : quelle fiscalité ?

Agnès Lamoine, **expert-comptable, commissaire aux comptes à Lyon**



Apports de brevets en société : une fiscalité avantageuse

Les inventeurs personnes physiques bénéficient d'un régime préférentiel dans le cadre d'ap-

ports de brevets à une société rémunérés par la remise de droits sociaux.

La plus-value dégagée est en report jusqu'à la date de cession, transmission à titre gratuit, rachat ou annulation des droits sociaux. Elle bénéficie d'un abattement pour durée de détention d'un tiers s'appliquant à compter de la 5^e année suivant l'apport. La plus-

value est donc définitivement exonérée au terme de la 8^e année de détention des droits sociaux.

Le maintien du report de la plus-value peut perdurer, sous certaines conditions, dans le cadre d'opérations d'échanges ou transmission à titre gratuit, mêmes successives.

Cession de brevets, inventions brevetables et procédés de fabrication industriels : plus-values à taux réduit

Les cessions de brevets sont imposées, sous certaines conditions, au taux réduit du long terme (15 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour celles à l'IR plus prélèvements sociaux). ■

“ La mission d’Oséo est de soutenir la croissance et l’innovation des PME et des ETI afin de favoriser l’émergence de champions européens. ”

Le financement de l’innovation : un levier majeur pour les entreprises

L’expert-comptable a un rôle majeur à jouer en accompagnant ses clients pour monter les dossiers, trouver le ou les financeur(s)... Oséo, acteur public de référence en charge du financement de l’innovation, et Scientipôle Initiative, qui aide les créateurs innovants en Ile-de-France, témoignent de ce qui est mis en œuvre pour aider les PME et TPE.

François Drouin, président-directeur général d’Oséo



« La mission d’Oséo est de soutenir la croissance et l’innovation des PME et des ETI afin de favoriser l’émergence de champions européens.

Oséo est le seul organisme à conjuguer les trois métiers de soutien de l’innovation (subventions, avances remboursables et prêts à taux zéro), de garantie des investissements bancaires et de cofinancement (en partenariat avec les banques et les organismes de fonds propres). C’est cette

particularité qui lui permet d’accompagner l’entreprise dans toutes les étapes de son existence, de la création à la transmission.

« En 2011, la priorité d’Oséo est de consolider la reprise économique, en alimentant les trois accélérateurs de croissance que sont l’innovation, l’investissement et l’international. Afin de mener à bien cette mission, Oséo bénéficie de moyens renforcés, en particulier au titre du Programme d’investissements d’avenir. Dans ce contexte, de nouveaux produits ont été mis en place par Oséo, parmi lesquels le Contrat de Développement Participatif (CDP). D’une durée de

sept ans et en complément d’un prêt bancaire, le CDP vise à renforcer le haut de bilan des entreprises. Il s’adresse aux entreprises de moins de 5 000 salariés et son montant peut atteindre 300 000 euros. Il ne nécessite aucune garantie sur les actifs de l’entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Ce produit rencontre un très vif succès auprès des entreprises innovantes et exportatrices. « En 2010, plus de 4 000 entreprises ont été financées par Oséo en matière d’innovation. » ■

Pour plus d’informations : www.oseo.fr

Eric Vaysset, directeur de Scientipôle Initiative



Que propose Scientipôle Initiative aux créateurs d’entreprise en région Ile-de-France en matière d’aide au financement ?

« Scientipôle Initiative a pour mission de conduire au succès les entrepreneurs innovants en mettant à leur disposition :

► des moyens humains : audits effectués par l’équipe opérationnelle de scientipôle et par un réseau d’experts reconnus, managers, financiers, scientifiques ;

► des moyens financiers visant à les aider à dépasser les difficultés liées à tout projet innovant : trouver des financements, constituer une équipe aux compétences multiples ;

► démarrer la commercialisation du produit/service innovant. Ces moyens financiers sont attribués sous forme de prêts d’honneur à la personne (sans garantie, à taux zéro) à hauteur de 20 K euros par porteur de projet et jusqu’à 60 K euros par entreprise.

Ainsi, en 2010, 81 entreprises ont été

financées par un prêt d’honneur moyen de 45 K euros. Cent entreprises seront financées en 2011.

Quelles sont les conditions d’éligibilité des entreprises ou porteurs de projet pour bénéficier de cette aide ?

- être installées en Ile-de-France ;
- avoir moins de trois ans d’activité ;
- s’appuyer sur une innovation (technologique, d’usage ou de service) ;
- disposer d’un potentiel de création d’emplois sur le territoire francilien.

Pour plus d’information : www.scientipole-initiative.org

“ Le groupe de travail Innovation du Conseil Supérieur a conçu une alerte professionnelle sur le CIR qui permet de détecter les entreprises qui n’ont pas recours au CIR alors même qu’elles sont éligibles. ”

Crédit d’impôt recherche : un levier de croissance pour l’entreprise

Guillaume Proust, responsable du groupe de travail Innovation à l’Ordre des Experts-Comptables



Le crédit d’impôt recherche – CIR – est un outil à disposition de l’expert-comptable

pour développer de nouvelles missions en matière d’innovation chez ses clients.

83 % des bénéficiaires du CIR sont des entreprises de moins de 250 salariés (source : MESR – derniers résultats connus : enquête CIR publié le 15 avril 2010). Partant de ce constat, le Conseil Supérieur édite le guide “Des mesures en faveur de l’innovation” téléchargeable sur www.experts-comptables.fr, rubrique Innovation et remis lors du congrès à chaque congressiste. Le groupe de travail Innovation du Conseil Supérieur, que je préside, a conçu une alerte professionnelle sur le CIR qui permet de détecter les entreprises qui n’ont pas recours au CIR alors même qu’elles sont éligibles. Cette identification se fait à partir d’indicateurs sur la fiche de paye tels que la qualification “docteur”, “chercheur” ou “ingénieur”.

Parce que le CIR est un outil fiscal puissant et attractif, il mérite que les experts-comptables accompagnent les entreprises à partir de la mise en place d’un solide dossier de justification.

Nous proposons ainsi une démarche méthodologique en trois volets

► **1^{er} volet : Scientifique - qualification des projets et de la compétence des ressources**

Consultation d’un expert scientifique, demande de rescrit fiscal...

Pour trouver un expert scientifique, Christian Orfila, chargé de la division CIR au ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, MESR, propose de contacter les Directions Régionales à la Recherche et à la Technologie, DRRT¹. On peut également se procurer le fichier du MESR².

Il est possible également sur le site de l’Institut du Financement de la Recherche IFR – de trouver des doctorants ou docteurs permettant de valider le ou les programmes de recherche et d’apporter une culture de R&D dans l’entreprise que vous conseillez. Ce collaborateur scientifique de haut niveau sera financé à 100 % pendant deux ans.

► **2^e volet : Financier et comptable**

Audit de l’existant, valorisation des coûts de personnel affectés à la R&D, comptabilisation du CIR, interface avec les contrôleurs (commissaire aux comptes, administration fiscale, mise en conformité avec le livre

des Procédures fiscales...), traitements des points spécifiques : prototypes, brevets...

► **3^e volet : Organisationnel**

Mise en place d’un système de feuille de temps, suivi du matériel affecté à la R&D, identification et suivi des subventions affectées...

Notons qu’une entreprise éligible au CIR peut prétendre au statut JEI (exonération d’impôt sur les bénéfices pendant cinq ans) dès lors qu’elle respecte les critères suivants (créée depuis moins de huit ans - dépenses ou recherche représente au moins 15 % des charges fiscales déductibles).

En savoir plus :

Vous pouvez également vous reporter au guide du crédit d’impôt recherche 2011 du ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche (cf. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).

1. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid5764/coordonnees-des-delegations-regionales-a-la-recherche-et-a-la-technologie.html.

2. MESR : ???

SOF’TY¹ : la dématérialisation qualitative du crédit impôt recherche

Qualité : Instruction faite par des experts chercheurs (Bac +8)

Coûts réduits : Abonnement SOF’TY de 300 € à 990 € + 8 % de success fees

Contrôle total des coûts par client. Pas d’engagement contraignant sur la durée.

Sécurité : Toutes les données sont datées et certifiées par Exploit d’huissier

Innovant : Agrément par le MESR, incubateur de nouveaux services pour la croissance des entreprises innovantes.

Expert des secteurs : NTIC, biotech, informatique, finance, médical, management et social.

Intelligence Economique : Sécurisation du patrimoine immatériel

Éthique : Sécurisation et traçabilité des fonds publics

1. Premier logiciel de suivi du capital immatériel des PME développé par Bizinnov - www.bizinnov.com

“ Le Conseil Supérieur (...) a conçu et développé une démarche originale d'aide à l'innovation, au développement et à la décision, déclinée sous forme d'alertes professionnelles. ”

Les "alertes professionnelles" du Conseil Supérieur labellisées !

Intelligence économique : un partenariat avec les pouvoirs publics

Si les experts-comptables ont pour mission première de sécuriser la comptabilité et le financement des entreprises, ils participent aussi par leurs conseils et leurs préconisations à leur développement. La diversité de leurs interventions les conduit à promouvoir le développement, l'innovation et la compétitivité des entreprises. Ces missions ont été récemment renouvelées dans le cadre du déploiement affirmé de la démarche d'intelligence économique initiée par le Conseil Supérieur en 2008.

Le Conseil Supérieur est devenu en octobre 2009 partenaire du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en matière d'intelligence économique. Fort du soutien du ministère, il a conçu et développé une démarche originale d'aide à l'innovation, au développement et à la décision, déclinée sous forme d'alertes professionnelles.

Alertes professionnelles : une labellisation par le pôle de compétitivité mondial Finance Innovation

Conçues comme un dispositif de veille, elles ont pour finalité de développer dans le cabinet d'expertise comptable une culture d'anticipation en termes tant de développement (opportunité) que de prévention (approche des risques), par une détection appro-

La démarche "Alertes professionnelles" est particulièrement innovante, pourquoi ?

- ▶ Elle s'appuie à la fois sur la connaissance approfondie qu'ont les experts-comptables des éléments financiers et comptables des PME ainsi que sur l'expérience d'un assureur en matière de détection, d'appréhension et de gestion des risques.
- ▶ En rendant le plan de comptes intelligent, elle offre la possibilité depuis la balance des comptes et à travers les comptes annuels de révéler les potentiels et les opportunités de développement et d'innovation des PME.
- ▶ Dès lors que le chef d'entreprise est informé des opportunités de développement ou des risques potentiels, il devient acheteur de conseils et sollicite un rendez-vous auprès de son expert-comptable pour qu'il arbitre entre les différents plans d'actions.
- ▶ Elle facilite pour l'expert-comptable le devoir de conseil.

priée des forces et des faiblesses de l'entreprise.

Engagée depuis 18 mois en partenariat avec Groupama, la démarche "Alertes Professionnelles" a pour ambition de permettre aux experts-comptables de promouvoir et de réaliser leurs missions de conseil, notamment auprès des PME. Cet outil a été présenté devant le jury du pôle de compétitivité mondial Finance Innovation. Il a été labellisé à l'unanimité le 9 juin 2011.

Que signifie cette labellisation ?

- ▶ Elle atteste du caractère innovant et stratégique du projet ;
- ▶ Elle est une première pour l'Ordre des Experts-Comptables dans le cadre d'une innovation de service au bénéfice de la compétitivité des entreprises ;
- ▶ Elle apporte une reconnaissance supplémentaire à la profession et contribue au rayonnement de la marque expert-comptable. ■

La démarche « Alertes Professionnelles » sera présentée au Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Marseille les 13,14 et 15 octobre 2011